



# Livret des financements associatifs 2024

**LE CARRÉ  
DES ASSOCIATIONS**

**Mulhouse**

## Sommaire

### **Fonds privés**

Banque Populaire : Prix de l'engagement associatif	p.4
Fondation EDF	p.5
Fondation Bouygues telecom	p.6
Fondation Batigère	p.7
Fondation de France	p.8
Fondation petits frères des pauvres	p.9/ p.10
Fondation MACIF	p.11
Fonds MAIF	p.12
France Active Alsace – Okoté	p.13
Le Récit	p.14
Fondation Crédit Mutuel	p.15
Fondation Harmonie Mutuelle	p.16
Agence des Micro-Projets de La Guilde	p.17

### **Fonds publics**

Etat : Fonds pour le développement de la vie associative FDVA	p.19
Etat : Soutien aux associations nationales JEP	p.20
Etat : C'est mon patrimoine !	p.21
Grand Est	p.22/p.26
Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	p.27/p.30
Ville de Mulhouse	p.31/p.38
Plateforme de dépôt des subventions	p.39

### **Accompagnement**

France Active Alsace : DLA	p.41
Crédit Mutuel : Pay asso	p.42
Tambour Battant	p.43
Profession Sport et Loisirs (PSL)	p.44
Comité Olympique et Sportif du Haut-Rhin (CDOS68)	p.45
Unis-cité	p.46
HelloAsso	p.47



# Fonds privés

**LE CARRÉ  
DES ASSOCIATIONS**

## Banque Populaire : Prix de l'Engagement Associatif (PEA)

### Les prix de l'engagement associatif, de quoi s'agit-il ?

Les prix de l'engagement associatif sont nés de la volonté d'encourager celles et ceux qui oeuvrent au développement de leur région et qui favorisent les actions menées par les associations alsaciennes, lorraines ou champenoises dans l'une des deux catégories suivantes :

- **Humanitaire ou Solidarité** : contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de personnes défavorisées ou en situation de fragilité.
- **Patrimoine régional ou Environnement** : toute action de protection du patrimoine régional ou de sauvegarde de l'environnement.

### Qui est concerné ?

Les prix de l'engagement associatif récompensent des associations, clientes ou non de la Banque Populaire, porteuses de projets, d'idées nouvelles ou qui ont déjà engagé des actions dans les catégories : Humanitaire ou Solidarité et Patrimoine régional ou Environnement. Les lauréats se verront attribuer une dotation financière de 5 000 €.

### La sélection des lauréats : une implication massive

Fidèle à sa volonté d'impliquer ses sociétaires dans le choix des lauréats, la Banque Populaire fait appel à eux pour participer à l'élection. Après la présélection des projets par le jury, les sociétaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pourront voter par internet. Les lauréats seront connus courant septembre 2024.

### Les prix de l'engagement associatif en quelques chiffres

Depuis 2005, 290 associations ont été récompensées et plus de 750 000 € de dotations ont été versées. Grâce aux prix de l'engagement associatif et au soutien des sociétaires, ces associations ont pu engager, poursuivre ou améliorer leurs actions.

### Plus loin ensemble

Concoutez à l'édition 2024 des prix de l'engagement associatif. Pour déposer votre candidature avant le mois de mai 2024, plusieurs choix s'offrent à vous :

- **En ligne** : rendez-vous sur [www.bpalc-prixengagementassociatif.fr](http://www.bpalc-prixengagementassociatif.fr)
- **En agence** : adressez-vous à l'agence Banque Populaire la plus proche de chez vous

**Contact : Nadine GRADOUX**  
03 88 62 78 05 [nadine.gradoux@bpalc.fr](mailto:nadine.gradoux@bpalc.fr)



Suivez toute l'actualité sur la page Facebook des #PEA



## Fondation EDF



### Fondation groupe edf :

Dans un monde où trop de gens peinent à trouver leur place dans la société, la Fondation groupe EDF agit pour **l'égalité des chances**. Elle soutient, en France et à l'international, des projets d'intérêt général, à impact, créateurs de valeur et d'une dynamique positive pour la société et les différents bénéficiaires :

- En accompagnant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes en difficulté par **l'éducation et la formation** : aider à l'orientation, susciter des vocations, remobiliser et favoriser l'accès à la formation et l'emploi, favoriser l'accès à l'éducation à l'international grâce à l'électricité.
- En agissant pour le développement de comportements responsables afin **d'accompagner une transition juste** : soutien aux actions **écocitoyennes** sur les territoires en France et dans le monde, au plus près des populations.

La Fondation groupe EDF compte 4 membres fondateurs : EDF SA, EDF Renouvelables, Enedis et Dalkia.

Pour bénéficier du financement : La Fondation groupe EDF soutient des structures d'intérêt général dont le projet relève de **l'éducation et d'actions écocitoyennes** qui bénéficient aux jeunes générations et/ou à un public fragile.

Déposer votre projet : <https://fondation.edf.com/deposez-un-projet/>

Contact EDF pour la région Grand Est : Véronique Witzmann, [veronique.witzmann@edf.fr](mailto:veronique.witzmann@edf.fr)



### Le fonds agir pour l'emploi EDF (fape EDF)

Le Fonds Agir pour l'Emploi EDF soutient le développement de l'emploi et favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui en sont éloignées. Le FAPE EDF contribue au financement de dépenses d'investissement permettant in fine de sauvegarder et de créer des emplois d'insertion.

C'est un fonds de dotation agile et inventif qui a trois particularités :

- Il est financé par les salariés et retraités ainsi que par les entreprises du Groupe EDF qui abondent chaque don.
- Il est co-géré par les quatre organisations syndicales des entreprises et les directions du Groupe.
- Enfin, ce sont des salariés et des retraités bénévoles qui font vivre le FAPE EDF. Instructeurs, experts sociaux et financiers, instruisent chaque mois, de manière approfondie, les demandes d'aide financière....

En 10 ans d'existence, le soutien du FAPE EDF en région Grand Est représente 1,3 millions d'euros investis pour soutenir 132 projets.

L'action du FAPE EDF se divise en 4 axes :

- Réinsertion par le travail des personnes éloignées de l'emploi
- Accompagnement à la mobilité solidaire
- Favorisation de l'émergence d'entreprises de l'économie sociale et solidaire
- Soutien à la création ou la reprise de TPE par des personnes éloignées de l'emploi.

Pour bénéficier du financement : Le FAPE EDF soutient financièrement les associations, chantiers et structures d'insertion d'intérêt général agissant pour l'insertion par l'emploi des personnes en difficulté.

**Déposer votre projet** : <https://www.fape-edf.fr/votre-projet/deposez-votre-projet/>

**Contact Grand Est** : Véronique Witzmann, [veronique.witzmann@edf.fr](mailto:veronique.witzmann@edf.fr)

**Fondation Bouygues Telecom**

**Présentation de la fondation**

Créée en 2006, la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom a pour mission de favoriser l'engagement de toutes et tous pour un impact social et/ou environnemental. Elle porte la conviction que face aux enjeux sociétaux actuels, la mobilisation de chacune et chacun est nécessaire – c'est pourquoi elle soutient des projets en France métropolitaine uniquement qui reposent sur la **mobilisation de bénévoles ou la mobilisation active de citoyens et citoyennes**. Cette mobilisation permet d'**accompagner des publics en difficulté sociale ou médicale** (exemples : enfants malades, jeunes de QPV, femmes victimes de violences conjugales, personnes en recherche d'emploi, seniors...), ou de **préserver l'environnement**.

on est fait pour  
être ensemble



**Eligibilité des projets**

Cible : structures éligibles au mécénat d'entreprise, en particulier associations d'intérêt général  
Territoire d'intervention : France métropolitaine uniquement

**Canaux de soutien**

Nombre de projets soutenus dans l'année : en 2023, 39 associations soutenues

	<b>Appel à projets</b>	<b>Appel candidatures Incub'Asso</b>	<b>à Partenaires majeurs</b>
<b>Critères de sélection</b>	Association + 2 ans	Association -3 ans	Sur sourcing de la Fondation
<b>Temporalité dépôt de dossier</b>	Fréquence annuelle, au 1 <sup>er</sup> trimestre	Fréquence annuelle, en septembre	Tous les 3 ans
<b>Type de projet soutenu</b> (pérenne ou ponctuel)	Projet ponctuel ou pérenne	Projet pérenne	Projet pérenne
<b>Montant du soutien financier</b>	5 000 à 20 000 €	max. 20 000 € en 3 ans	80 000 à 150 000 €
<b>Durée du soutien</b>	1 an	Jusqu'à 3 ans	3 ans
<b>Nombre de projets soutenus en 2023</b>	21	11	7
<b>Accompagnement / soutien</b>	Financier et mise à disposition ponctuelle de volontaires	Financier et extra-financier (mesure d'impact, juridique, conseils en gouvernance...) et humain (suivi par un mentor)	Financier, mise à disposition ponctuelle de collaborateurs, et divers selon les besoins

Dates : **appel à projets annuel du 29 janvier au 29 février prochain**. Cette année, nous soutiendrons des projets pour le **recrutement, la formation, la fidélisation et l'accompagnement des bénévoles** qui agissent pour préserver l'environnement et/ou accompagner des publics fragiles. Une vingtaine de projets seront sélectionnés et récompensés avec des dotations de **5 000 à 20 000 €**.

**La plateforme de dépôt des dossiers** : <https://projets.fondation.bouyguetelecom.fr/fr/>

**CONTACT**

Mail de contact principal : [fondation@bouyguetelecom.fr](mailto:fondation@bouyguetelecom.fr)

Site internet : <https://www.corporate.bouyguetelecom.fr/nos-engagements/la-fondation-bouygues-telecom/>

## Fondation Batigère

### Appel à projets 2025



La Fondation d'Entreprise BATIGERE intervient sur ses territoires d'implantation et a notamment pour objet de :

- Favoriser l'égalité des chances, donner envie d'apprendre, envie d'agir, envie de gommer les différences afin que chacun réalise au mieux ses ambitions.
- Accompagner toutes les actions favorisant le lien social et soutenir les initiatives pour promouvoir des modes de vie écoresponsables (environnement, terre, sobriété, économie circulaire, réemploi, consommation et production durable, biodiversité).

Ces 2 domaines d'intervention regroupent les problématiques de société suivantes :

- L'ouverture et l'accès à la connaissance
- La vie de la Cité et du quartier
- L'insertion et l'intégration
- La solidarité
- Le développement durable

Choix des projets et critères de sélection :

Les associations, organismes ou personnes physiques proposent leurs projets sur le site internet de la Fondation d'Entreprise BATIGERE

**[www.fondation-batigere.fr](http://www.fondation-batigere.fr) à la rubrique « soumettre votre projet »**

### Pour l'appel à projet 2025,

La plateforme de dépôt des dossiers sur le site sera ouverte du **1er février au 31 mai 2024**.

- La présélection sera effectuée en juin 2024.
- L'instruction des dossiers sera effectuée par les correspondants Fondation de juillet à décembre 2024.
- 4 à 5 comités de sélection et de suivi des projets se dérouleront (alternativement à Paris et à Metz ou en visioconférence) entre novembre 2024 et avril 2025.

### Plus de détails sur :

<http://www.fondation-batigere.fr/>

[christelle.lecomte@batigere.fr](mailto:christelle.lecomte@batigere.fr)



Christelle LECOMTE  
Resp. Communication  
Correspondante Fondation Batigère  
Délégation Territoriale Alsace  
14 rue Edmond Michelet  
67089 STRASBOURG Cedex  
Tél : 06 47 36 17 15





**Fondation De France – Concours Déclics jeunes**

**Concours Déclics jeunes : pour les jeunes qui inventent le monde de demain ! - Fondation de France**

**Les objectifs de ce concours sont les suivants :**

- Soutenir l'engagement et l'envie d'entreprendre des jeunes entre 18 et 30 ans,
- qui élaborent un projet d'intérêt général dans tous les domaines
- Soutenir des jeunes aux profils les plus divers possibles
- Aider à la mise en place de projets divers, qui vont bénéficier aux autres, afin de contribuer à une société et un monde plus durable et solidaire

Les critères d'éligibilités sont les suivants :

- Age : plus de 18 ans et moins de 30 ans au 31/12/2023. Pour l'édition 2024, les candidats éligibles sont nés entre le 01/01/1994 et le 31/12/2005.
- Type de bénéficiaire: personne physique
- Nationalité : française ou étrangère. Les candidats étrangers doivent résider en France et avoir une bonne maîtrise de la langue française.
- Engagement : les candidats sont des jeunes engagés, ils portent leur projet avec force et détermination.
- Parcours de vie : il n'y a aucun niveau d'études ou de formation exigé. Une attention particulière sera portée aux candidats issus de milieux défavorisés ou avec un parcours de vie difficile (décrocheurs scolaires, jeunes précaires, en situation de handicap, migrants, issus de quartiers prioritaires ou de territoires ruraux...)
- Pièces administratives attendues : RIB, pièce d'identité. Depuis 2023 : plus besoin de lettres de recommandation.

Ne sont pas éligibles :

- Nouveauté 2024 : aucun projet de voyage ne sera étudié
- Projets au stade de l'idée, sans méthodologie ni moyens identifiés.
- Les projets collectifs portés par une structure existante, sauf si elle a été créée par le candidat.
- Le financement d'études, de formations ou la validation de diplômes.
- Le financement du permis de conduire.
- Les projets de stages obligatoires d'études (en France ou à l'étranger).
- Les projets artistiques sans dimension d'intérêt général.
- Les projets d'entreprise à but commercial sans aspect d'intérêt général.
- Les projets dont l'objet est uniquement la pratique sportive amateur ou professionnelle. Restent toutefois éligibles les projets dans lesquels le sport n'est pas une fin mais un moyen d'atteindre des objectifs d'intérêt général (inclusion sociale, insertion professionnelle, lutte contre les discriminations, prévention santé...)

**Contact :** Antoine MATTER - amatter@fdf.org





## Fondation Petits Frères des Pauvres

### La Fondation peut soutenir vos actions financièrement !

Dans le cadre de leurs missions, la Fondation des Petits Frères des Pauvres et ses fondations abritées peuvent financer et soutenir des actions portées par des organismes privés à but non lucratif (association, fondation...) gérés de manière désintéressée.



### Objet de la fondation des petits frères des pauvres et de ses fondations abritées

La Fondation des Petits Frères des Pauvres, reconnue d'utilité publique et abritante, facilite et améliore durablement les conditions de vie des personnes démunies et/ou isolées, notamment en matière de logement. Ses fondations abritées s'inscrivent également dans cet objet.

### Les publics soutenus : les personnes isolées de plus de 50 ans et, de façon prioritaire, les plus défavorisées

- Personnes âgées en situation d'isolement
- Personnes âgées en grande précarité
- Personnes âgées gravement malades ou handicapées

### Les 5 domaines d'intervention possibles :

- Logement et hébergement
- Santé
- Lien social
- Mieux vivre
- Aide à la personne

### Les critères d'éligibilité : quels organismes peuvent faire une demande ?

- Organismes privés à but non lucratif (associations, fondations, etc.) :
- Organismes d'intérêt général au sens fiscal (gestion désintéressée, activité lucrative non prépondérante, ne s'adressant pas à un cercle restreint de personnes)
- Prioritairement, des petites et moyennes structures (pour des partenariats nationaux avec des structures de grande taille, nous contacter directement)
- Organismes ayant fourni l'intégralité des pièces à joindre

### Les critères de recevabilité des demandes : quelles demandes de financement peuvent être acceptées ?

- Adéquation de l'objet de la demande avec l'objet de la Fondation et public en phase avec le public cible de la Fondation
- Inscription dans un ou plusieurs des 5 domaines d'intervention cités ci-dessus
- Possibilité de financer de l'investissement et du fonctionnement (pas de manière pérenne), l'activité habituelle de l'organisme (ou son développement) ou une nouvelle activité
- Possibilité de financer des achats de matériel (mais la recherche de don en nature sera encouragée)
- Possibilité de financer de l'ingénierie de projet

- Préférence pour le co-financement (plusieurs partenaires financiers identifiés)
- Place importante du bénévolat au sein de la structure
- L'action doit se dérouler en France. Exceptionnellement une action à l'étranger peut être soutenue, sous réserve que celle-ci soit menée au profit de personnes isolées âgées de plus de 50 ans et que l'organisme porteur de cette action soit partenaire d'une structure en France qui garantisse le suivi de l'action (par exemple l'association les Petits Frères des Pauvres).
- Les demandes de soutien pluriannuel sont possibles pour les organismes déjà soutenus par la Fondation des Petits Frères des Pauvres ou les fondations abritées.

**Les critères éliminatoires des demandes : quelles demandes de financement ne seront pas acceptées ?**

- Des actions achevées
- Des règlements de litige ou des actions en justice
- La rémunération permanente d'un poste de salarié
- La recherche fondamentale (néanmoins certains projets d'études ou de recherche en sciences humaines en lien avec l'objet de la Fondation peuvent être étudiés)

**Important :** Les demandes de soutien strictement inférieures à 5 000€ seront redirigées vers les fondations abritées selon leur objet et leur calendrier.

**Si vous entrez dans ces critères :**

De nouveaux soutiens seront accordés à partir de 2024 !

**Pour solliciter une fondation abritée par la fondation des petits frères des pauvres :**

Vous souhaitez connaître l'objet de chacune des fondations abritées. Le formulaire de demande de soutien est accessible.

**S'il vous reste une question :** <https://fondation.petitsfreresdespauvres.fr/>

## Fondation MACIF

Créée en **1993**, à l'initiative des délégués des sociétaires, la Fondation Macif soutient des initiatives remarquables à fort impact social en faveur d'une société plus inclusive, solidaire et durable. Les projets qu'elle accompagne répondent à des enjeux importants dans les domaines de :

- la mobilité
- l'habitat
- la santé
- la finance solidaire.



Pour être éligibles, ces projets doivent s'inscrire dans une approche innovante, susciter la participation des bénéficiaires et favoriser un changement durable.

Forte d'une équipe de 10 chargé.e.s de mission en région et de 2 chargé.e.s de mission nationales, la Fondation Macif peut intervenir financièrement et humainement à différentes étapes de la vie d'un projet : de son expérimentation locale jusqu'à un éventuel essaimage à plus grande échelle.

**Les structures** accompagnées sont issues de **l'économie sociale et solidaire** et sont principalement des associations.

La Fondation Macif soutient des "**programmes**" et non des initiatives ponctuelles.

Un programme, c'est un ensemble d'actions reliées entre elles, échelonnées dans le temps et visant à atteindre un but clairement identifié.

Plus d'informations:

- [www.fondation-macif.org](http://www.fondation-macif.org)
- Twitter : @FondationMacif
- Youtube Groupe Macif – [playlist Fondation Macif](#)

**Contact :**

**Martine FOURNIER**

**[martinefournier@macif.fr](mailto:martinefournier@macif.fr)**

## Fonds MAIF : Appel à projet

Grâce à cet appel à projets, le Fonds MAIF pour l'éducation souhaite récompenser des actions innovantes et originales favorisant le partage de la connaissance.

Ces actions, d'intérêt général à vocation éducative, concernent prioritairement un public défavorisé du fait, par exemple, d'un handicap ou d'une situation sociale difficile.

## fonds MAIF pour l'éducation

Pour être éligible à l'appel à projets du Fonds MAIF pour l'éducation, il convient de répondre aux critères suivants :

1. Etre une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général (visée aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts). Ne sont pas éligibles les entreprises, les particuliers, les collectivités, les établissements du service public, etc...
2. Présenter un projet d'intérêt général qui milite en faveur du partage de la connaissance dans une optique sociale, éducative, culturelle, écologique, numérique, solidaire ou citoyenne.
3. Présenter un projet qui se déroule sur le territoire français en 2024.
4. Etre éligible à recevoir des dons au titre du régime de mécénat et être habilité à émettre le formulaire CERFA 16216\*01 « Dons aux Œuvres » ?

Dans un premier temps, vingt-neuf lauréats académiques seront récompensés, chacun recevant une dotation de 1 500 €. Trois d'entre eux seront ensuite primés à l'échelon national. La dotation sera de 5 000 € pour le 1er prix national Edmond Proust, 3 000 € pour le 2ème prix et 2 000 € pour le 3ème prix.

Depuis 2010, le FME a récompensé plus de 300 projets locaux et régionaux pour leur contribution à l'accès à l'éducation pour tous et au partage de la connaissance. Votre association pourrait être le prochain lauréat !

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **31 mars 2024**.

Et à ce propos, nous sommes à la recherche d'une personne qui serait prête à s'impliquer au sein de l'équipe militante mulhousienne ! N'hésitez pas à nous questionner !

### **Le calendrier :**

**Du 22 janvier au 31 mars 2024 : appel à candidatures et réception des dossiers**

**<https://entreprise.maif.fr/engagements/education-prevention/fonds-maif-pour-leducation/appel-a-projet>**

### **Contact :**

**Muriel SANTIN**

**[muriel.santin@maif.fr](mailto:muriel.santin@maif.fr)**

## France Active Alsace : OKOTÉ

Un **outil de financement** qui **créé du lien** entre les **acteurs clés du territoire**.

Okoté développe depuis 2020 une nouvelle logique de co-financement des **projets innovants et engagés** en mobilisant conjointement 3 sources de financement grâce au mécanisme du **financement participatif**.



Okoté fonctionne sur le principe de l'**abondement participatif** : les dons des **citoyens** sont multipliés par les **partenaires publics et privés** qui s'engagent aux côtés des projets. **Pour chaque euro donné, chaque partenaire verse un montant supplémentaire !**

### Pourquoi lancer une campagne avec Okoté ?

- Pour **tester son projet** : le citoyen est au cœur de la démarche. Par son soutien, il confirme l'utilité du projet pour son territoire.
- Accroître sa **visibilité** : faire connaître le projet au plus grand nombre et développer des outils de communication.
- Créer une **communauté** : les citoyens peuvent faire vivre le projet en devenant bénéficiaires, bénévoles et/ou acteurs.
- Créer un **partenariat entreprise** : se connecter durablement à une entreprise qui partage les mêmes valeurs.
- Lever de **nouveaux financements** en rassurant les partenaires financiers classiques.

### Contact

Karim BENCHAMED

- 03 88 23 87 45
- kbenhamed@franceactive-alsace.org

### Site

Découvrez des projets engagés qui apportent des solutions pour répondre aux défis sociaux et environnementaux en Alsace !

<https://alsace.okote.fr/>



## Le Récit – appel à projet Passeurs d'images

Ce dispositif hors temps scolaire d'éducation aux images est porté par le Réseau Est Cinéma Image et Transmission (RECIT). Il est la traduction d'une réelle vocation culturelle et sociale, alliant la diffusion et la pratique à destination de publics jeunes, ou d'adultes n'ayant pas ou peu accès à l'art cinématographique.

Le RECIT apporte un **accompagnement de projet**, de son élaboration jusqu'à sa restitution, grâce à son **expertise**, son **réseau** et ses **ressources**. Il permet notamment la **mise en contact** avec des intervenants professionnels de l'éducation à l'image. Il a également pour vocation d'**aider financièrement** une partie des projets mis en œuvre. Le RECIT est subventionné par la DRAC, le CNC, la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg



### **Qui est concerné ?**

#### **Les structures :**

Les porteurs de projet font intervenir un professionnel de l'audiovisuel pour fédérer le public dont ils sont les spécialistes. C'est entre un référent de la structure et un intervenant artistique que sont co-construits les objectifs et les lignes d'actions des ateliers. Associations, salles culturelles, CSC, MJC, FJEP, foyers ruraux, ALSH, ESAT, CAT, MDS, EHPAD, hôpitaux, IME, PJJ, ACM, prisons ...

**Les publics :** Ce sont les publics présents et volontaires des structures citées en exemple : les usagers des Quartiers Prioritaires de la Ville, des territoires ruraux, des structures relatives aux besoins sociaux, au handicap, à la dépendance, des milieux fermés : judiciaires ou sanitaires ....

Passeurs d'images s'adressent prioritairement à un public jeune et éloigné des pratiques culturelles cinématographiques.

**L'aide financière :** Le RECIT peut financer jusqu'à 50% de votre budget en apportant maximum 1000€, si cette somme ne représente pas plus de 50% de votre budget total. Elle est destinée à la structure en vue de rémunérer l'intervenant qu'elle emploie.

**Les types d'atelier :** Atelier de sensibilisation unique, création sur le long terme, ou programmation et diffusion : les ateliers revêtent des formes bien différentes en fonction des besoins et des objectifs de leurs participants.

**La restitution :** Moment de valorisation des participants devant un public, c'est surtout la concrétisation d'un projet collectif pour lequel un artiste, une structure et ses usagers se sont impliqués. Salles de cinéma, espaces culturels, etc ... Contactez nous pour faire naître des partenariats !

Une fois les projets rédigés, ils seront étudiés par un comité de pilotage composé de représentants des partenaires principaux du RECIT. C'est à la réception du courrier d'acceptation de votre dossier que les ateliers pourront commencer. L'aide financière est versée à la fin du projet, seulement après réception du bilan du référent de la structure qui porte le projet, du journal de bord de l'intervenant, et des films réalisés le cas échéant. Ces films devront faire apparaître un carton, et respecter les droits à l'image des participants.

Appel à projets - Le RECIT

**Dates de l'appel à projet : De fin janvier jusqu'à fin mars 2024.**

Il est fortement recommandé de prendre contact avec la chargée de coordination du dispositif Passeurs d'images en amont du dépôt du dossier, voire avant l'ouverture de l'appel à projet, afin de faciliter la formulation des objectifs et d'assurer que le dossier soit bien complet.

**Contact :** Sophie Gangloff, coordinatrice Passeurs d'images en Alsace, [coordination@lerecit.fr](mailto:coordination@lerecit.fr)

## Fondation Crédit Mutuel pour la lecture

La Fondation regroupe les activités nationales de mécénat du Crédit Mutuel. Axée sur la promotion de la lecture, elle intervient dans les domaines de la solidarité et de l'intérêt général et s'articule autour de trois programmes :

- Lecture, prévention et éducation
- Lecture et insertion
- Manifestations autour de la lecture



La fondation vous accompagne :

- dans la partie rédactionnelle présentant l'association et son projet,
- dans la partie administrative (documents officiels, statuts...)
- dans la partie financière (comptabilité, bilan...)

**La candidature s'effectue par l'envoi d'un dossier uniquement par mail à votre correspondant en région ET à la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture en précisant**

**Une première sélection des dossiers est effectuée par la déléguée générale** qui soumet ensuite, pour avis et éventuelle validation, les dossiers au comité exécutif de la Fondation.

### **Les dotations :**

Les dotations varient largement **en fonction du projet, de son ampleur, de son étendue géographique, du public bénéficiaire**. Pour les dossiers locaux et régionaux, elles sont complétées par un apport des Fédérations régionales du Crédit Mutuel, districts ou Caisses locales.

### **Calendrier de l'appel à projets :**

**Les projets peuvent être déposés durant toute l'année**. Le comité exécutif de la fondation se réunit trois fois par an, généralement en **février, juin** et **novembre**.

Les dossiers sont instruits :

- jusqu'au 15 décembre pour le comité de février
- jusqu'au 15 avril pour le comité de juin
- jusqu'au 15 septembre pour le comité de novembre.

Les dossiers adressés après les dates indiquées seront automatiquement traités lors du comité exécutif suivant.

**Site web :** <https://fondation.creditmutuel.com/fr/index.html>



**Harmonie Mutuelle : les jeunes au cœur de son action !**

Actrice de solidarités, la Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle agit pour favoriser l'inclusion sociale de la jeunesse et, plus globalement, son bien-être. Avec plus de 1200 projets associatifs soutenus depuis sa création en 1998, elle s'engage en faveur d'une société plus responsable et atteste de l'engagement citoyen d'Harmonie Mutuelle.



**Harmonie  
mutuelle**  
GROUPE **vyv**

**AVANÇONS** *collectif*

**Agir pour une jeunesse solidaire, citoyenne et responsable**

Les jeunes doivent pouvoir profiter de réponses collectives et de soutien dans leurs envies de se former, de s'engager et d'entreprendre. **La Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle contribue au financement de projets et initiatives d'intérêt général en faveur de la jeunesse** et/ou portés par des jeunes adultes dans les domaines : sociaux, environnementaux, santé, sport et prévention, logement, emploi, entrepreneuriat, éducation, engagement citoyen.

**La fondation porte les valeurs d'Harmonie Mutuelle et joue ainsi un rôle de premier plan dans sa politique de solidarité.**

Actrice de solidarités, créatrice de lien social, chaque année, la fondation lance un appel à projets d'envergure nationale.

**En 2022, 346 candidatures ont été déposées et 59 projets soutenus** afin de favoriser l'inclusion sociale des jeunes et plus globalement leur bien-être.

**En 2023, la fondation renouvelle son mandat et concentrera son action sur une nouvelle thématique.**

**Rendez-vous en 2024 pour le prochain appel à projets !**

**Site web :** <https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/faire-vivre-nos-regions/fondation-entreprise-harmonie-mutuelle>

**« Microprojets de développement à l'international »  
porté par l'Agence des Micro-Projets de La Guilde**

**La Guilde** : ONG créée en 1967, qui a pour mission de valoriser les petites associations françaises de solidarité internationale et de favoriser la mise en place de microprojets de développement à l'international.

**Appel à projet de l'agence des microprojets (AMP) : pour qui ?**

- Association : de droit français de + de 2 ans d'existence et de 130 000 € de ressources/ans
- Partenaire local (association, GP, coopérative, école, mairie, etc.)
- Projet de 1 à 3 ans, dans un pays éligible au Comité d'Aide au Développement de l'OCDE
- Toutes thématiques traditionnelles d'Aide au Développement

Ne sont pas éligibles:

- Les projets financés par l'AFD (FFEM - CFSI) ou le MAE (Pra-Osim, FSD)
- Les associations « antennes » sans existence juridique autonome.
- Les projets ponctuels et de construction simple, les projets d'urgence, de microcrédit.
- 

**Critères de sélection des dossiers ?**

- Pertinence : Demande locale / besoin et réponse adaptée
- Ancrage local : Articulation avec les politiques locales, partenariat/collaboration avec des ONG locales
- Pérennité : Le projet peut continuer, s'étendre, être reproduit, le projet devient autonome à moyen terme
- Budget : Proportionnalité entre dépenses et résultats attendus
- Participation : Bénéficiaires sont impliqués dans toutes les phases du projet et ils pourront s'approprier les résultats du projet

Dépôt de dossier : [www.portailsolidaire.org](http://www.portailsolidaire.org) - 2 000€ à 10 000€ par projet

Somme sollicitée à l'AMP inférieure ou égale à 50% du budget prévisionnel du projet soumis (valorisations comprises).





# FONDS PUBLICS

**LE CARRÉ  
DES ASSOCIATIONS**

## Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

### Appel à projets

**Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) poursuit plusieurs objectifs :**

- **L'aide à la formation des bénévoles** pour développer leurs compétences et encourager la prise d'initiatives et de responsabilités dans la mise en œuvre de leurs actions. **Ce volet FDVA 1** s'adresse à l'ensemble des acteurs associatifs, hormis le champ sportif qui bénéficie de financements de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;
- **Le financement global de l'activité des associations ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elles ont initiés, définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (volet FDVA 2).**



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est chargée d'animer et de coordonner, sous l'autorité de madame la Préfète de région, la mise en œuvre du FDVA Grand Est, avec le concours des 10 services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour la FDVA 2, en s'appuyant sur des collèges départementaux et une commission régionale consultative associant des chefs de services déconcentrés de l'État, des collectivités et des personnalités qualifiées du monde associatif.

Le détail de ces appels à projets FDVA volets « Formation des bénévoles » et « Fonctionnement global et actions innovantes » 2024 est présenté dans les documents ci-dessous.

### Merci aux associations intéressées de :

- vérifier qu'elles remplissent les critères d'éligibilité au volet du FDVA auquel elles souhaitent élargir ;
- renseigner les différentes rubriques de leur demande de subvention **de la manière la plus complète et la plus précise possible** ;
- **déposer leur dossier exclusivement sur le compte asso avant le 4 mars 2024 à 12 h, la ligne étant ensuite désactivée.**

Vous trouverez l'ensemble des informations sur ce site : <https://www.ac-nancy-metz.fr/lancement-de-la-campagne-fdva-2024-en-region-grand-est-124519>

**Les demandes devront se faire via le "compte asso" :** <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

**Attention** : Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera déclaré irrecevable. Aucune demande de subvention sous forme "papier" ne sera traitée.

**CONTACT** : Pour toute information complémentaire, vous pouvez solliciter les services de la DRAJES à l'adresse suivante : [ce.drajes-fdva@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.drajes-fdva@ac-nancy-metz.fr)

## L'appel à projets 2024 de soutien aux associations nationales JEP

L'appel à projets de soutien aux associations nationales agréées Jeunesse Éducation Populaire au titre de l'année 2024 est ouvert.

Sauf cas exceptionnel et clairement motivé, l'appel à projets 2024 s'adresse aux seules associations nationales agréées jeunesse et éducation populaire n'ayant pas signé une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec la Direction de la jeunesse, d'éducation populaire et de la vie associative.

Les associations intéressées prendront soin d'indiquer sur quel(s) axe(s) de l'appel à projets, l'action proposée est positionnée :



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### 1- Engagement

Au sein de cet axe, seront prioritaires les projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Actions favorisant l'engagement et l'accès aux responsabilités, notamment des jeunes ;
- Actions permettant la promotion de la citoyenneté ;
- Actions favorisant le lien social, la mixité et les liens intergénérationnels.

### 2- Emancipation, réduction des inégalités

Au sein de cet axe, seront prioritaires les projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Actions favorisant la mobilité (nationale, européenne, internationale) notamment des publics les plus éloignés des opportunités et particulièrement les jeunes ;
- Actions en faveur de la continuité éducative et de la réduction des inégalités d'accès aux espaces éducatifs ;
- Actions favorisant l'accessibilité aux vacances, à la culture et aux loisirs.

### 3- Priorités transversales

Les projets devront par ailleurs inclure dans leurs objectifs les priorités transversales suivantes qui pourront également faire l'objet d'actions dédiées :

- Actions favorisant la prise en compte des enjeux de la transition écologique ;
- Actions promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, l'inclusion et la lutte contre les discriminations ;
- Actions partenariales mettant en œuvre des démarches de coopération entre les acteurs œuvrant au service de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Les dossiers doivent être adressés sous forme dématérialisée jusqu'au **29 février 2024** au plus tard sur **Le Compte Asso**. Au-delà de cette date limite, les demandes de subventions ne seront plus recevables. Aucune exception ne pourra être acceptée.

**Site web :** <https://www.associations.gouv.fr/l-appel-a-projets-2024-de-soutien-aux-associations-nationales-jep.html>

L'opération « *C'est mon patrimoine !* » a été lancée en 2005 par le Ministère de la culture (« *Les Portes du temps* »). Elle est organisée en partenariat avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'accès à l'offre culturelle des personnes qui en sont les plus éloignées et de participation à la vie culturelle.

### **Le contexte et les objectifs**

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

S'appuyant sur l'intervention d'artistes, de scientifiques, de professionnels de la culture, des métiers du patrimoine, de la médiation, de l'éducation et du lien social et impliquant une pratique artistique, *C'est mon patrimoine !* doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections. *C'est mon patrimoine !* contribue à l'émancipation et l'épanouissement des jeunes par les arts et la culture, et repose sur les trois piliers de l'EAC que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pour être éligible à un financement**, les projets devront remplir les conditions suivantes :

➤ **Co-construction et co-financement**

Le projet doit :

- **être co-construit entre au moins deux partenaires** : une structure culturelle et un partenaire éducatif ou social
- **reposer sur un partenariat impliquant au moins un service ou une structure patrimoniale** : le partenaire patrimonial est pleinement associé à l'élaboration et à la réalisation du projet. Deux services différents d'une même collectivité, patrimoine et jeunesse, peuvent par dérogation être considérés comme partenaires.
- **reposer sur plusieurs financements** (État, collectivités territoriales, mécénat...)

➤ **Durée du projet**

Les activités se dérouleront **durant l'ensemble du temps extrascolaire, sur tous les temps de vacances scolaires** (pas uniquement sur la période estivale) ou jours isolés dans l'année (mercredis, samedis)

**Le projet global comportera au moins 7 jours**, pour une participation à la journée ou sous forme de stage de plusieurs jours. Dans le cadre du plan mercredi, des demi-journées peuvent être programmées, à condition que chacun des participants soit bénéficiaire d'un minimum de 2 demi-journées.

➤ **Publics cibles**

Le projet doit viser particulièrement les jeunes de **6 à 18 ans et notamment les adolescents**. Les parents et les familles peuvent être associés à la réalisation du projet.

➤ **Actions**

Les activités se déroulent sur un site patrimonial (ou plusieurs) et/ou consistent en pratiques relevant de traditions et savoir-faire d'un territoire.

**Date limite de dépôt des dossiers : 06 mars 2023, 23h59** (heure de Paris). Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.

[Plus d'informations : https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/C-est-mon-Patrimoine](https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/C-est-mon-Patrimoine)

Pierre Vogler : pierre.vogler@culture.gouv.fr; 03 88 15 57 40

## **Grand Est emploi Economie Sociale et Solidaire**

**Objectif :** Soutenir la création des emplois en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) des structures de l'ESS

**Pour qui ?** Les associations, Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) quel que soit leur statut, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et Entreprises adaptées ayant un effectif inférieur ou égal à 15 Equivalents Temps Plein (ETP) en CDI.

**Quelles sont les dépenses éligibles ?** Les emplois de développement, de coordination ou d'encadrement de personnel résultant d'une création nette de poste en CDI

L'aide régionale peut être mobilisée à partir d'un mi-temps minimum, correspondant au moins à la moitié de la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet.

Les structures pourront bénéficier au maximum de 1 ETP en cours de conventionnement.

**Quelle est l'aide apportée par la Région ?** Aide sur 2 années d'un montant forfaitaire de 16 K€ pour un temps plein (60 % en année 1, 40 % en année 2)

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/grand-est-emploi-ess//>

## **INV'EST Asso**

**Objectif :** INV'EST Asso vise à soutenir les projets d'investissements qu'il s'agisse :

- De l'accompagnement à la digitalisation/numérisation des associations : accompagnement à l'acquisition de matériel informatique, tout équipement informatique permettant de travailler à distance, favorisant la mobilisation à distance des adhérents, bénévoles et salariés ;
- Du soutien aux investissements nécessaires au fonctionnement de l'association (ex. véhicule, mobilier de bureau, ...)
- Du soutien à l'acquisition de matériels pour la mise en place d'un projet particulier.

**Pour qui ?** Toutes les associations répertoriées dans le Grand Est dont les activités s'inscrivent dans les différents domaines de compétences de la Région.

**Quelle est l'aide apportée par la Région ?**

Subvention d'investissement maximale de 75% de l'assiette éligible plafonnée à 8K€. (Seules les factures de l'année en cours seront prises en compte.

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissements-invest-asso/>



## Initiatives territoriales – AMI

**Objectif :** Accompagner la structuration et l'essaimage de démarches collectives novatrices qui se développent sur les territoires (mutualisation de moyens, coopération ou partenariat de service)

**Pour qui ?** Personnes morales ou privé porteuse d'un projet collectif bénéficiant aux résidents du Grand Est

**Quels projets ?**

- Soutenir la création de projets collectifs offrant un service ou une activité nouvelle,
- Favoriser le changement d'échelle de projets collectifs innovants existants,
- Encourager l'expérimentation de projets collectifs innovants en faveur de l'accès à l'emploi des publics en difficulté.

**Quelles sont les dépenses éligibles ?** Prestations de conseil, Frais salariaux du chef de projet, Prestations de communication, Aide à l'investissement

**Quelle est l'aide apportée par la Région ?** 50K€ max pour 3 ans (taux variable en fonction du projet)

**<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/ge-initiatives-territoriales/>**

## Dispositif de soutien à la vie associative de proximité « Diva'p »

**Objectif :** Ce dispositif permet de soutenir des projets spécifiques ou des manifestations et événements, non récurrents, qui démontrent un intérêt reconnu localement, favorisent l'animation des territoires, renforcent le lien social.

**Pour qui ?** Les associations du Grand Est dont les activités s'inscrivent dans les compétences régionales.

### **Projets accompagnés :**

- **Des manifestations de proximité** et des projets originaux liés aux particularités du territoire concerné (date anniversaire exceptionnelle, coutumes locales...). Une attention particulière sera portée par ailleurs aux projets visant à promouvoir des comportements écoresponsables ;
- **Des projets d'utilité sociale** présentant un caractère populaire ou impliquant fortement la population dans l'organisation du projet ;
- **Des projets d'exception favorisant le bien vivre ensemble** mettant en avant les valeurs de fraternité, d'échanges ou de lutte contre les discriminations. Les projets favorisant le « aller vers » à destination de populations exclues ou isolées, en raison de leur âge, de leur handicap, de leur origine, de leur lieu d'habitation, ... ;
- **Des projets caritatifs** visant à lutter contre la précarité et favorisant l'entraide et la solidarité ;
- **Des projets commémoratifs**

**Quels projets peuvent être soutenus ?** Les projets doivent :

- Démarrer durant l'année en cours,
- Répondre à une démarche non récurrente,
- Répondre à une démarche non commerciale et non concurrentielle,
- Justifier d'un intérêt pour l'animation du territoire concerné, en termes d'originalité, de nouveauté ou d'innovation,
- Impliquer les habitantes et habitants du ou des territoires concernés.

### **Quelle est l'aide apportée par la Région ?**

Subvention de fonctionnement maximale de 60 % de l'assiette éligible plafonnée à 5 K€.

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/>

**Laure GERHARD**

*Chargée de mission développement économique  
Maison de la Région Mulhouse  
Service Développement Territorial*

Région Grand Est - Maison de la Région Mulhouse  
4 Avenue du Général Leclerc - CS 81298  
68055 MULHOUSE Cedex  
+33 (0)3 89 36 91 49 / +33 (0)6 30 05 19 58

### **CONTACT :**



## Fond Social Européen (FSE+)

Les activités de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont vectrices d'inclusion sociale et d'emplois, notamment en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Dans ce sens, le **Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER FSE+ FTJ 2021-2027** présente un objectif spécifique **FSE+ ESS** dans lequel deux dispositifs sont identifiés :

**Dispositif 1 - Le soutien à l'émergence de micro-projets innovants, prioritairement dans les petites structures de l'ESS**

**Dispositif 2 - Le soutien aux projets de développement et de pérennisation de l'emploi dans l'ESS.**

### Quel principe d'intervention ?

**Dispositif 1** - Le financement concerne des projets en phase d'émergence (démarrage d'activité dans une nouvelle structure, ou projet hors activités courantes pour les structures existantes). Il couvre les actions réalisées sur une période d'expérimentation afin d'en démontrer la pertinence et d'identifier les pistes de pérennisation. Il est non-renouvelable. Les opérations soutenues mettent en oeuvre des actions innovantes de structures de l'ESS en matière d'inclusion sociale ou de création d'activités et d'emplois

**Dispositif 2** - Le financement concerne des projets en phase de développement. Ces opérations peuvent notamment correspondre à des actions de pérennisation de projets initiés via le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants ». Les opérations soutenues mettent en oeuvre des actions innovantes de structures de l'ESS en matière d'inclusion sociale ou de création d'emplois. (l'Innovation sociale au sens de la définition dans la Loi ESS du 31/07/2014)<sup>i</sup>.

L'éventuelle reconductibilité s'appréciera au cas par cas.

### Quel ciblage ?

- Actions innovantes pour l'inclusion sociale des publics prioritaires (liste indicative) : jeunes défavorisés, femmes, personnes handicapées, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée, etc.
- Création d'activités et d'emplois de structures de l'ESS dans un domaine prioritaire (liste indicative) : économie circulaire, transition énergétique, alimentation en circuit-court, mobilité, etc.

### Quelles priorités ?

- Priorités transversales : Développement durable, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations et innovation sociale
- Priorités spécifiques : Sensibilisation aux opportunités d'activités et d'emplois dans l'ESS, promotion de l'entrepreneuriat social, expérimentation de démarches d'insertion, d'inclusion et de cohésion sociale, création de lien social, amélioration de l'employabilité des publics visés

### Qui peut bénéficier du financement ?

Les structures bénéficiaires doivent être domiciliées en Grand Est. Il peut s'agir de collectivités territoriales ou de structures constituées sous une forme relevant du périmètre de l'ESS : associations, coopératives, fondations, etc. appartenant au champ de l'ESS (base INSEE, avis SIREN).

L'existence juridique de la structure doit être attestée au moment du dépôt du dossier par toute pièce probante (statuts, extrait d'inscription au registre légal compétent, etc.). L'obtention préalable d'un N° SIRET (auprès de l'INSEE) est nécessaire à tout dépôt de dossier.

### Quelles conditions ?

- Communes aux 2 dispositifs

⇒ Le soutien du FSE+ doit permettre d'augmenter le volume d'activité et le nombre d'emplois dans le domaine de l'ESS, en favorisant les activités dédiées à l'inclusion sociale, notamment l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

⇒ Les projets doivent impérativement se dérouler sur le territoire du Grand Est.

⇒ La période de réalisation des projets est de 12 mois maximum.

⇒ L'intervention du FSE+ est fixée à 60% maximum du coût total du projet.

⇒ La mobilisation de cofinancement est possible : fonds publics, fonds privés ou fonds propres de la structure.

⇒ Les dépenses présentées dans un projet seront majoritairement les frais de personnel de la structure porteuse du projet.

⇒ Les dépenses éligibles doivent être directement rattachables à l'opération

⇒ D'autres dépenses annexes peuvent être soutenues (achats, frais de mission et prestations...). Afin d'alléger la charge administrative du porteur de projet, ces dépenses pourront être forfaitisées. Des échanges lors de l'instruction de la demande d'aide viendront préciser sous quelles conditions.

⇒ Les dépenses d'investissement et les frais bancaires sont exclus.

⇒ Les dossiers présentant exclusivement des dépenses de prestation sont inéligibles.

⇒ Une avance financière de 30% de la subvention FSE+ accordée pourra être versée par la Région Grand Est dès la signature de la convention de financement. Le solde est mobilisable sur justification des dépenses avec le bilan de l'opération.

⇒ Un suivi des participants via la plateforme Viziaprog 21-27 pourra être attendu selon la nature du projet.

- Spécificité Dispositif 1

⇒ Le coût total éligible des projets déposés, dans le cadre du dispositif de soutien à l'émergence de micro-projets innovants, est plafonné à 50 000€ maximum pour un montant de subvention FSE+ maximum de 30 000€.

Plus d'information sur <https://beeurope.grandest.fr/aides/economie-sociale-et-solidaire/>

### **CONTACT :**

#### **Aurélie DIARD**

*Animatrice conseillère fonds européens  
Délégation aux Fonds Européens  
Maison de Région de Mulhouse*

Région Grand Est - Maison de la Région Mulhouse  
4 Avenue du Général Leclerc - CS 81298  
68055 MULHOUSE Cedex  
+33 (0)3 89 36 67 56 / +33 (0)6 49 81 86 10



## Collectivité européenne d'Alsace

### Culture et solidarité

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) lance un appel à projets afin de favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont le plus éloignées et qui relèvent en priorité de sa compétence (jeunes en difficulté, publics en insertion sociale, personnes âgées et personnes en situation de handicap).

#### Qui peut candidater ?

- Les **artistes professionnels** (plasticiens, danseurs, musiciens, conteurs, écrivains...) justifiant d'une activité régulière de création, de production et/ou de diffusion sur les trois dernières années, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour les compagnies.
- Les **structures culturelles et patrimoniales** (musées, châteaux, lieux de spectacle, médiathèques...) proposant une programmation principalement assurée par des professionnels.
- Les **associations à vocation artistique et culturelle** justifiant d'une activité professionnelle de diffusion et de médiation culturelle.
- Les **établissements d'enseignement artistique**.
- Les **structures (médico-)sociales** peuvent également être à l'initiative d'un projet avec un intervenant externe répondant aux catégories susmentionnées.



#### Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- **associer un acteur culturel et une structure (médico-)sociale**, de la conception du projet à sa mise en œuvre et jusqu'à son évaluation
- se dérouler **sur le territoire alsacien**
- présenter **une dimension culturelle et artistique dissociée** des activités d'animation à visée thérapeutique ou occupationnelle mise en place dans la structure
- être d'**une durée minimale de 15 heures**
- porter sur :
  - **la réalisation d'ateliers réguliers de pratiques artistique**, animés et encadrés par des intervenants professionnels extérieurs
  - **l'organisation d'un parcours culturel sur une thématique identifiée** qui peut être lié à la participation à des événements culturels (festivals, spectacles, expositions...) ou à la fréquentation de lieux culturels, et qui doit comporter impérativement des actions de médiation, assurées par des intervenants professionnels
  - **la mise en oeuvre d'un format artistique adapté** aux spécificités d'un public dépendant
- **intégrer un temps de présentation du travail réalisé** afin de valoriser le projet

<https://www.alsace.eu/actualites/appel-a-projets-culture-et-solidarite/>

**Date limite de candidature : le 26 février 2024**

#### Contact :

**Marie COLIN**

[marie.colin@alsace.eu](mailto:marie.colin@alsace.eu)

**03 89 22 90 12 / 06 43 20 13 99**

**Prévention de la perte d'autonomie et soutien aux proches aidants :  
Appel à projets conférence des financeurs**

**La Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires réunis en Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lancent conjointement un appel à projets au bénéfice des séniors de 60 ans et plus et des proches aidants.**

**L'objectif ?** Encourager l'émergence d'initiatives pour prévenir la perte d'autonomie des séniors et des personnes handicapées vieillissantes résidant encore à domicile ou résidant en établissement et pour soutenir les proches aidants dans leur rôle quotidien afin de prévenir leur isolement et leur épuisement.



**Le public cible ?**

- aux séniors alsaciens de 60 ans et plus
- aux personnes handicapées vieillissantes
- aux proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap

**Qui peut répondre ?** Toute personne morale, publique ou privée, dotée d'un numéro SIRET.

**Quels projets/actions peuvent être proposés ?**

- **Des actions collectives de prévention à destination de personnes de 60 ans et plus ou des personnes handicapées vieillissantes, résidant à domicile. Des projets d'accompagnement individuels peuvent être proposés pour toucher les personnes les plus fragiles et isolées.**
- **Des actions de prévention à destination des personnes résidant en établissement, y compris les personnes handicapées vieillissantes** afin de ralentir la perte de leur autonomie.
- Des **projets** permettant d'améliorer le conseil, l'accès et la prise en main par les seniors d'**aides techniques**.
- Des **projets permettant de soutenir les proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.**

**Comment répondre à l'appel à projet ?**

Il faut remplir le dossier de candidature en ligne [sur le portail des subventions](#).

**Date limite de candidature le 29 février 2024**

Les projets retenus pourront se dérouler entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 31 décembre 2025 et sur justification, jusqu'au 30 septembre 2026.

**Site web :**

[Appel à projets 2024 - Conférence des financeurs d'Alsace - Collectivité européenne d'Alsace | CeA](#)

**Contact :**

**Marie COLIN**

[marie.colin@alsace.eu](mailto:marie.colin@alsace.eu)

**03 89 22 90 12 / 06 43 20 13 99**

## Politique sportive et dispositifs de soutien

**Du sport amateur aux athlètes de haut niveau, l'Alsace fourmille d'associations et d'initiatives qui font de ce territoire l'un des plus sportifs de France.**

La politique sportive alsacienne se décline en **4 axes prioritaires** :

- Pratique des sports de nature en Alsace : vivre une expérience unique
- Bien vivre en Alsace à tous les âges de la vie
- Pour des Alsaciens épanouis et en forme
- Une Alsace rayonnante et attractive



**Site web** : [Politique sportive et ses dispositifs de soutien - Collectivité européenne d'Alsace | CeA](#)

**Contact** :

**Marie COLIN**

[marie.colin@alsace.eu](mailto:marie.colin@alsace.eu)

**03 89 22 90 12 / 06 43 20 13 99**

## Accompagner les acteurs des territoires dans leurs projets

**Afin de toujours mieux accompagner vos projets, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires sur la période 2022-2025.**

À travers cette stratégie, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite fortement impulser une dynamique de coopération, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Au titre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, **4 fonds** peuvent être mobilisés sur la période 2022-2025.

**Avant tout dépôt de demande de subvention, merci de vous adresser aux élus de votre canton.**

Le **dépôt des derniers dossiers complets** doit être effectué **au plus tard le 30 septembre 2025**.

**Site web** :

[Accompagner les acteurs des territoires dans leurs projets - Collectivité européenne d'Alsace | CeA](#)

**Contact** :

**Marie COLIN**

[marie.colin@alsace.eu](mailto:marie.colin@alsace.eu)

**03 89 22 90 12 / 06 43 20 13 99**





## Fonds de coopération transfrontalière

La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file de la coopération transfrontalière sur le versant français du Rhin supérieur a adopté en 2022 le **schéma alsacien de coopération transfrontalière**. Afin de participer au financement des projets inscrits au Schéma mais également d'autres projets ayant un impact transfrontalier, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté en juin 2023 un fonds de coopération transfrontalière.

**Le fonds de coopération transfrontalière se compose de deux dispositifs :**

**Projets d'envergure :** Adapté aux projets structurants, d'ampleur, ayant un impact transfrontalier pérenne (max. 30% des dépenses éligibles et dans une limite de 150 000€ par projet).

**Accompagnement aux projets citoyens rhénans :** Adapté aux projets de rencontres et événements ponctuels entre les citoyens du Rhin supérieur (max. 3 000€ par projet)

Déposez votre demande via le lien suivant : [Espace Usagers \(alsace.eu\)](https://alsace.eu)

**Les étapes à suivre :**

1. Connexion
2. Mes aides
3. Déposer une demande d'aide
4. Fonds de coopération transfrontalière

En cas de problème lors du remplissage du formulaire, une aide est disponible en bas à gauche de la page web (FAQ – Nous contacter)

**Pour plus d'informations sur les dispositifs du fonds, consultez le site alsace.eu :**

[Le règlement du fonds de coopération transfrontalière – dispositif projets d'envergure](#)

[Le règlement du fonds de coopération transfrontalière – dispositif accompagnement aux projets citoyens rhénans](#)

### **Contact**

Selon la thématique de votre projet :

- Environnement, énergie, innovation et aménagement ([coralie.lutfalla@alsace.eu](mailto:coralie.lutfalla@alsace.eu))
- Mobilité, emploi et formation ([team.sact@alsace.eu](mailto:team.sact@alsace.eu))
- Service aux usagers, santé ([marie.back@alsace.eu](mailto:marie.back@alsace.eu))
- Culture, tourisme, jeunesse, sport et bilinguisme ([marianne.portal@alsace.eu](mailto:marianne.portal@alsace.eu))

Pour toute autre information contactez [team.sact@alsace.eu](mailto:team.sact@alsace.eu)

## Ville de Mulhouse : politique de la ville

La Ville de Mulhouse, en partenariat avec l'Etat, poursuit, au travers du Contrat de Ville (2024-2030), la mise en œuvre du volet « cohésion sociale » de la « Politique de la Ville ».

Cette politique publique vise à revaloriser les « quartiers prioritaires » et à réduire les inégalités sociales entre territoire.

### **1 Contexte : le contrat de ville « engagement 2030 »**

L'année 2024 constitue une année transitoire. En effet, le contrat de ville défini pour la période 2014 – 2023 arrive à échéance le 31 décembre 2023 et un nouveau contrat, Engagements 2030, est en cours d'élaboration pour la période 2024-2030. Sa finalisation et sa signature devraient intervenir ce printemps.

Cette nouvelle génération de contrats de ville ne dépend plus de piliers thématiques, mais résulte de l'identification d'enjeux locaux forts pour chaque quartier prioritaire de la ville issus des concertations citoyennes ayant eu lieu jusqu'en octobre 2023.

A l'échelle mulhousienne, on compte donc 6 quartiers prioritaires de la ville :

- Bourtzwiller
- Brustlein
- Coteaux
- Drouot
- Péricentre Nord
- Péricentre Fonderie

### **2 Les axes prioritaires du nouveau contrat**

Pour les quartiers prioritaires de Mulhouse, 5 axes prioritaires ont été retenus, à mettre en perspective avec les priorités locales définies pour chaque quartier.

#### **Les projets et actions devront par conséquent s'inscrire dans les axes suivants :**

- **Axe 1 : Bien Grandir dans et en dehors du Quartier**  
L'objectif des projets s'inscrivant dans cet axe est de soutenir le développement holistique (éducation, santé, culture, sport) des enfants et des jeunes. Il s'agit de renforcer les dispositifs jeunesse, d'encourager l'exploration du territoire, de consolider les actions de soutien à la parentalité et de promouvoir la réussite éducative.
- **Axe 2 : Bien Bouger**  
Les projets encourageant la mobilité physique et sociale des habitants et facilitant l'accès aux transports, aux infrastructures sportives et aux espaces verts dans les QPV sont les bienvenus. L'objectif est de lutter contre la sédentarité et de faire du sport, un levier d'insertion sociale.
- **Axe 3 : Bien manger**  
Les actions et projets pourront améliorer l'accès à des options alimentaires nutritives, abordables et culturellement adaptées. Il s'agit par la même occasion de contribuer au développement des micro-fermes multifonctionnelles dans les quartiers en lien avec le projet ANRU « Quartiers fertiles ».
- **Axe 4 : Bien Vivre Ensemble**  
Les actions et projets proposés viseront à renforcer les liens de confiance entre les habitants et les institutions ; mais aussi à encourager le vivre ensemble par la promotion de l'inclusion sociale, la valorisation de l'interculturalité et l'amélioration du cadre de vie.
- **Axe 5 : Favoriser l'accès à l'emploi**  
Actions intercommunales relevant des thématiques prioritaires de M2A  
Contact : Stéphanie Ducreux : stephanie.ducreux@mulhouse-alsace.fr

### **3 Les critères d'éligibilité des dossiers**

L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.

Le projet devra répondre aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.

L'action doit se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 à l'exception des projets contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et autres projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires.

La description de l'action doit être claire, simple et concise. Les objectifs de l'action doivent être cohérents avec le projet présenté et évaluables.

Toute association qui sollicite une subvention publique doit souscrire au Contrat d'Engagement Républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Ce contrat engage à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- S'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Les critères d'analyse prioritaires des projets seront les suivants :

- Multi partenariat en réponse aux besoins spécifiques du territoire : les projets émergeant des réunions territoriales seront privilégiés.
- Il est vivement recommandé de présenter les nouveaux projets aux chefs de projet Politique de la Ville et aux délégués du préfet en amont du dépôt de la demande de subvention.
- à l'initiative des habitants ou d'instance de démocratie participative.
- Les actions envisagées pour la saison estivale devront s'inscrire dans des projets annuels et partenariaux et articuleront :
  - Des actions « pied d'immeuble » toute l'année avec des temps forts d'animation en juillet et août, plutôt en soirée et en fin de semaine
  - Des séjours pendant les vacances scolaires
  - Des découvertes culturelles et sportives hors quartier, notamment proposées par le droit commun (événements teintés Paris 2024, festivals culturels, ...)

Les projets menés doivent être au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, sans distinction de culture, de religion et de sexe.

L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics. Sont exclues : l'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ainsi que les manifestations à caractère commercial, politique, syndical ou religieux.

### **4 Calendrier de depot des dossiers**

**Pour cette année transitoire et compte-tenu du fait que le nouveau contrat reste à finaliser, le financement des projets sera déployé en deux temps :**

- **Phase 1 pour les actions en reconduction**, leur qualité et leur impact sur les territoires étant avérés. **Dossiers à déposer pour le 15 février**
- **Phase 2 pour les nouveaux projets** ayant été travaillés au sein des coordinations territoriales du fait de leur caractère innovant.

### **Dossiers à déposer courant du printemps (date qui reste à préciser)**

Notons que pour répondre aux besoins spécifiques de ces quartiers, les financements accordés au titre de la Politique de la Ville viennent en complément des institutions et des moyens alloués aux politiques publiques de droit commun.

Dans le cadre de cet appel à initiatives, les projets articulant les dispositifs de la Politique de la Ville aux ressources des politiques de droit commun feront donc l'objet d'une attention particulière.

Les dossiers doivent OBLIGATOIREMENT être déposés sur la plateforme de l'Etat et sur la plateforme de la Ville de Mulhouse avant mi-février pour les actions en reconduction.

### **5 Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention**

- Saisie de votre projet sur la plateforme de l'Etat : dépôt obligatoire des dossiers sur la plateforme DAUPHIN accessible à l'adresse suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Aucune transmission de dossier ni par courrier ni par mail.

- Saisie de votre projet sur la Plateforme dématérialisée de subvention de la ville de Mulhouse : <https://mulhouse.mgcloud.fr>

En cas de difficulté d'accès à la plateforme, vous pouvez contacter le service des Finances :

- Par téléphone au 03.69.77.67.46
- Par mail : [guichet.subventions@mulhouse.fr](mailto:guichet.subventions@mulhouse.fr)

Le porteur doit obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financées en 2023 même s'il ne s'agit pas d'une reconduction d'action.

Attention ! En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée.

Les dossiers déposés auprès de l'État et de la collectivité doivent être identiques.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

### **6 Contacts en cas de besoin**

#### Pour la Ville de Mulhouse :

Laure Eyfried - Assistante-comptable Politique de la ville  
[Laure.Eyfried@mulhouse-alsace.fr](mailto:Laure.Eyfried@mulhouse-alsace.fr) 03.89.66.70.01

#### Pour l'Etat :

Muriel FISCHER - Chargée de mission Politique de la ville  
[muriel.fischer@haut-rhin.gouv.fr](mailto:muriel.fischer@haut-rhin.gouv.fr)  
03.89.33.45.54

## Détails des aides financières politique de la ville

### **Subvention de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville**

La Ville de Mulhouse poursuit, la mise en œuvre de la Politique de la Ville qui intègre dorénavant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Cette politique nationale, déclinée localement s'adresse spécifiquement aux quartiers prioritaires pour la Politique de la Ville. Pour Mulhouse, il s'agit de : Coteaux, Péricentre, Drouot, Bourtzwiller et Brustlein. Cette politique insiste dorénavant particulièrement sur la place centrale des habitants des quartiers concernés comme acteurs principaux des projets à développer. Le pouvoir d'agir et la proximité avec ces habitants doivent donc être au cœur des actions proposées.

D'autre part, ce contrat unique pour la Politique de la Ville s'articule autour de trois piliers :

- la cohésion sociale avec une intervention dans les domaines de l'éducation, la prévention de la délinquance, la santé, l'accès à la culture, le lien social... Il s'agit dans ce cadre de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention des discriminations.
- le cadre de vie et le renouvellement urbain dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants.
- le développement de l'activité économique et de l'emploi avec pour objectif la réduction des écarts entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence.

La Ville de Mulhouse, à travers la signature de ce contrat, s'inscrit dans l'accompagnement et le soutien financier des structures intervenant dans ces trois domaines avec comme finalité transversale de développer le pouvoir d'agir des habitants de ces quartiers.

#### **Pourquoi ?**

Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des actions menées par des structures et des associations dans le cadre de la Politique de la Ville sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du territoire mulhousien. Si le groupe d'habitants n'est pas structuré en association, il devra s'appuyer sur une structure existante comme porteur de l'action.

#### **Aide au projet dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V.)**

La Ville de Mulhouse poursuit, la mise en œuvre de la Politique de la Ville qui intègre dorénavant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Cette politique nationale, déclinée localement s'adresse spécifiquement aux quartiers prioritaires pour la Politique de la Ville. Pour Mulhouse, il s'agit de : Coteaux, Péricentre, Drouot, Bourtzwiller et Brustlein.

Cette politique insiste dorénavant particulièrement sur la place centrale des habitants des quartiers concernés comme acteurs principaux des projets à développer. Le pouvoir d'agir et la proximité avec ces habitants doivent donc être au cœur des actions proposées.

#### **Pourquoi ?**

Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des projets offrants aux jeunes de 11 à 18 ans des quartiers prioritaires la possibilité d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs pendant les vacances scolaires, dans le cadre du programme V.V.V., rattaché à la priorité transversale de la Jeunesse des contrats de ville.

[https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/aides-et-subventions/guide-des-aides/?cat\\_aides=123&dest\\_aides=all](https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/aides-et-subventions/guide-des-aides/?cat_aides=123&dest_aides=all)

## Ville de Mulhouse : Sport

Promouvoir la pratique sportive à l'échelle d'une collectivité, dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeure l'un des enjeux fondamentaux dans une ville aussi jeune que Mulhouse en termes de socialisation, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique. Un constat unanime est dégagé sur la nécessité de maintenir des offres de pratiques sportives diverses, du loisir à la compétition, à destination des mulhousien(ne)s, toutes catégories d'âge et horizons socio-économiques confondus. Dans ce cadre, chaque année, la Ville de Mulhouse est amenée à soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets sportifs qu'ils soient tournés vers la pratique compétitive tous niveaux, le loisir, la formation des jeunes ou encore l'organisation de manifestations.

### **Subventions de fonctionnement sport**

**Pourquoi ?** Ce dispositif d'aide permet l'accompagnement financier des clubs sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

- La catégorie « Clubs Elite » regroupe les clubs de haut-niveau incontournables dans leurs disciplines de par leurs résultats sportifs de niveau national, voire international, qui contribuent fortement au rayonnement extérieur de la Ville, grâce à leurs positions « d'ambassadeur » du sport mulhousien.
- La catégorie « Clubs Performance » regroupe les clubs orientés vers la compétition qui mettent en œuvre les moyens d'encadrement techniques, humains et financiers nécessaires permettant l'émergence d'un niveau de performance dans le cadre de leur projet sportif
- La catégorie « Clubs Formateurs » regroupe les clubs qui se distinguent principalement dans le domaine de la formation des jeunes en leur inculquant les notions et les techniques de base et en leur proposant un parcours sportif qui permette une éventuelle poursuite vers la pratique compétitive.
- La catégorie « Clubs Sportifs » regroupe, les clubs sportifs proposant une offre de pratique sportive dite de « loisir » qui s'adresse à toutes et tous avec des lieux de pratique et un encadrement au plus proche des habitants

### **Subventions d'équipement dans le domaine sportif**

**Pourquoi ?** Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements (matériel pédagogique ou de pratique lié à la (ou les) discipline(s) sportive(s) enseignée(s), petit mobilier...) destinés aux structures intervenant dans le domaine du sport.

#### **Contact :**

**Patrick Schnebelen**

**Patrick.Schnebelen@mulhouse-alsace.fr**

**03.69.77.77.29**

**[https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/aides-et-subventions/guide-des-aides/?cat\\_aides=127&dest\\_aides=all](https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/aides-et-subventions/guide-des-aides/?cat_aides=127&dest_aides=all)**

## Ville de Mulhouse : Culture

La Ville de Mulhouse, afin d'accompagner et favoriser l'attractivité culturelle de son territoire, alloue chaque année différentes aides financières destinées aux associations culturelles ainsi qu'aux artistes et acteurs culturels de sa région. Dans l'éventail des aides proposées, on distingue sur le champ municipal, l'attribution de **subventions de fonctionnement** pour accompagner l'activité courante et annuelle des associations culturelles, ainsi que **l'attribution de subventions d'investissement** pour soutenir la réalisation de travaux de rénovation ou d'amélioration des équipements culturels mais aussi pour l'acquisition éventuelle de matériels. La Ville de Mulhouse attribue par ailleurs **des Bourses aux Projets Culturels** destinées à soutenir plus spécifiquement des projets innovants dans l'ensemble des domaines culturels comme le théâtre, la danse, les arts plastiques, les musiques actuelles, les arts de la rue, et enfin la publication d'ouvrages littéraires, catalogues ou supports audiovisuels.

- **Subventions aux associations culturelles**

**Pourquoi ?** Ce dispositif d'aide permet de participer au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine de la culture sur le territoire de la Ville de Mulhouse et au financement des équipements (mobilier, travaux, matériel) destinés aux structures intervenant dans le domaine de la culture.

- **Bourse aux projets culturels pour les associations et pour les particuliers**

**Pourquoi ?** La bourse aux projets culturels est destinée à soutenir des projets innovants dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse, de la photographie, du cinéma et de la vidéo, des arts plastiques... et de favoriser l'émergence de nouveaux talents.

Elle s'adresse en priorité aux Mulhousiens (association, groupe informel ou individu), mais reste ouverte aux non-Mulhousiens à condition que le projet bénéficie à Mulhouse (spectacle donné dans une salle ou un lieu mulhousien) ou traite d'un sujet mulhousien.

- **Soutien financier à l'organisation du Carnaval de Mulhouse**

Compte tenu de l'intérêt que présentent les animations organisées dans le cadre du Carnaval de Mulhouse pour le rayonnement et l'attractivité de la Ville, la Ville de Mulhouse apporte son soutien financier et en nature à travers la mise à disposition de personnel et de matériel municipal. Ce soutien de la Ville de Mulhouse témoigne de sa volonté de poursuivre sa politique active d'animations, de renforcer les traditions du carnaval rhénan en participant au développement de son rayonnement culturel.

**Pourquoi ?** Ce dispositif d'aide permet de financer la mise en oeuvre du Carnaval de Mulhouse.

**Contact :**

**Éric Vincent**

**Eric.Vincent@mulhouse-alsace.fr**

**03.69.77.77.51**

[https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/aides-et-subventions/guide-des-aides/?cat\\_aides=114&dest\\_aides=26](https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/aides-et-subventions/guide-des-aides/?cat_aides=114&dest_aides=26)



## Ville de Mulhouse : Santé

En matière de solidarité et de vie sociale, l'ambition de la Ville de Mulhouse est de contribuer au bien-être des habitants et au développement social du territoire tout en portant une attention particulière aux plus vulnérables. Il s'agit en particulier de : **Lutter** contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées, et favoriser leur participation à la vie de la cité, **Soutenir** les parents et les familles, **Favoriser** les initiatives citoyennes et associatives, **Faciliter** l'accès des plus démunis aux aides de première nécessité et aux droits sociaux.

### **N01 – Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine de la famille**

**Pourquoi ?** Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements, à la réalisation d'action ou au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine de la famille, de la parentalité et des droits de la femme sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

### **N02 – Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine de la lutte contre les exclusions**

**Pourquoi ?** Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements, à la réalisation d'action ou au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine des personnes en situation d'exclusion et de pauvreté sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

### **N03 – Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine des personnes âgées**

**Pourquoi ?** Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements, à la réalisation d'action ou au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine des personnes âgées sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

### **N04 – Subvention aux associations et actions intervenant dans le domaine des personnes en situation de handicap**

**Pourquoi ?** Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements, à la réalisation d'action ou au financement du fonctionnement des structures intervenant dans le domaine des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

**N05 – Subvention aux associations et actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé :** Améliorer le bien-être et la santé des mulhousiens et réduire les inégalités de santé sont les premiers objectifs de la Ville de Mulhouse en matière de santé. Ville santé de l'OMS, Mulhouse s'attache à développer et soutenir, avec les institutions partenaires du Contrat Local de Santé, des actions d'information, de prévention et d'éducation à la santé qui incitent les personnes à devenir actrices de leur santé et mettent en synergie les acteurs du territoire. **Pourquoi ?** Ce dispositif d'aide permet de participer au financement d'actions de prévention et actions d'éducation et de promotion de la santé menées sur le territoire de la Ville de Mulhouse. Il permet également de participer au financement du fonctionnement de ces structures.

**Contact : CHLOE WISSON**

**Chloe.Wisson@mulhouse-alsace.fr - 03.69.77.76.01**

[https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/aides-et-subventions/guide-des-aides/page/2/?cat\\_aides=128&dest\\_aides=26](https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/aides-et-subventions/guide-des-aides/page/2/?cat_aides=128&dest_aides=26)

## Appel à projet nutrition santé

L'observatoire mulhousien de la santé met en lumière des problématiques de santé toujours plus préoccupantes dans les quartiers de Mulhouse. En effet, les taux de bénéficiaires d'ALD diabète y sont par exemple particulièrement élevés. Prévenir et réduire les maladies cardiovasculaires et les cancers par la promotion de comportements favorables à la santé est un enjeu majeur.

Dans ce contexte, la diffusion et l'appropriation des messages de santé auprès et par des publics les plus éloignés des questions de santé sont cruciales.

La Ville de Mulhouse, l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, dans le cadre du Contrat Local de Santé de Mulhouse, souhaitent **déployer un projet territorial Nutrition Santé dans l'ensemble des quartiers mulhousiens** par le biais d'un appel à projets portant sur la promotion d'une alimentation équilibrée, de la pratique d'une activité physique régulière et la prévention des maladies cardio-vasculaires.

L'appel à projet s'adresse à de nombreux candidats : centre socioculturels, épiceries solidaires, association de quartier, ....

**Vous souhaitez vous engager pour la santé des Mulhousiens et Mulhousiennes, n'hésitez plus, les candidatures sont ouvertes jusqu'au 23 février 2024 inclus.**

**Contact : CHLOE WISSON  
Chloe.Wisson@mulhouse-alsace.fr - 03.69.77.76.01**

## Plateformes de dépôt de subvention

### Ville de Mulhouse : Guichet Unique des Subventions

La Ville de Mulhouse apporte son soutien à des structures et des projets qui animent son territoire à travers un dispositif d'aides qui se décline dans les différents domaines de l'action publique.

**Plateforme :** « Subventions en ligne »

Pour en connaître les critères d'attribution, consultez le Guide des aides (<https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/aides-et-subventions/guide-des-aides/>). Vous y trouverez également la date butoir pour déposer votre demande (cette date change selon l'aide).

**Contact :**  
**Guichet Unique des subventions**  
**03.89.33.34.06**  
**Guichet.subventions.vdm@mulhouse.fr**

### Politique de la ville (coté état) : Dauphin

Pour faciliter les demandes de subventions « politique de la ville » des associations et donc la réalisation de leurs projets dans tous les domaines (soutien scolaire, emploi, prévention santé, lutte contre les discriminations, mobilité...), le portail Dauphin remplace les précédents outils de dépôt en ligne.

**Plateforme :** [usager-dauphin.cget.gouv.fr](https://usager-dauphin.cget.gouv.fr)  
**Contact :**  
**Fischer, Muriel - 03.89.33.45.54 –**  
**[muriel.fischer@haut-rhin.gouv.fr](mailto:muriel.fischer@haut-rhin.gouv.fr)**



### Compte Asso

Le compte association pour les demandes de subvention permet aux associations de déposer une demande de subvention entièrement simplifiée. De nombreux nouveaux services émergeront progressivement au sein de ce compte au cours des deux prochaines années.

**Plateforme :** <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

**Contact :**  
**[djepva.disi@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.disi@jeunesse-sports.gouv.fr)**





# Accompagnement

**LE CARRÉ  
DES ASSOCIATIONS**

## France Active Alsace : Diagnostic Local d'Accompagnement

Créé en 2002 par l'Etat et la Caisse des Dépôts, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) aide les entreprises d'utilité sociale et créatrices d'emplois à se développer.

Plus du tiers des DLA est porté par des Fonds territoriaux tandis que **France Active** anime le centre de ressources DLA Financement au service de l'ensemble des structures de l'ESS.

### Pour qui ?

Le DLA s'adresse à des entreprises d'utilité sociale qui créent et consolident des emplois :

- associations
- coopératives
- structures d'insertion par l'activité économique

Il s'agit d'entreprises volontaires qui ont le plus souvent identifié des difficultés nécessitant un appui professionnel externe pour consolider leur projet ou pérenniser leurs emplois.

En 2017, 106 ingénieries DLA ont été réalisées dans le Grand Est par nos chargé(e)s de mission.

### Pour quoi faire ?

Le DLA diagnostique, conseille et accompagne les entreprises d'utilité sociale pour leur permettre de :

- Définir une stratégie de développement adaptée à leur projet
- Consolider leur situation économique et leur assise financière
- Pérenniser leurs emplois et favoriser la création de nouveaux postes
- Renforcer leurs compétences et leurs outils (communication, gestion...)

<https://www.franceactive-grandest.org/alsace/>

### Contact :

**Claire WOLF - Chargée d'expertise**

**Financements solidaires**

**03 67 35 07 68 / 07 55 58 28 27**

**1A Avenue Robert Schuman - 68100 MULHOUSE**

**cwolf@alsaceactive.fr**

## Crédit Mutuel : Pay Asso

Grâce à la solution monétique Pay Asso, vous disposez d'une solution de paiement mise à votre disposition. Vous n'avez pas de site internet à créer, ni de développement technique à réaliser. Avec votre conseiller, vous remplissez un formulaire en ligne, fournissez votre logo et vos coordonnées. Grâce à ces informations, nos équipes techniques mettront en ligne votre page personnalisée et identifiable immédiatement par tous.

### **Le règlement de toutes vos prestations**

Une fois en ligne, chacun peut librement accéder à votre page de paiement sécurisé et s'identifier pour :

- Régler les cotisations et les frais d'adhésion, joindre des documents du type certificat médical
- S'inscrire à une manifestation
- Percevoir des dons et générer des reçus fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu
- Acheter des articles en ligne, à retirer sur votre lieu d'activité

### **Un e-règlement sécurisé**

Vous bénéficiez des dernières avancées en matière de sécurité informatique :

- À chaque paiement par carte, le fichier des incidents cartes est automatiquement interrogé.
- Les données échangées sont cryptées.
- L'ensemble des transactions s'effectue sur notre serveur de paiement sécurisé.
- Le mode 3D Secure assure l'authentification de votre adhérent par sa propre banque au moment du paiement par carte.

### **Une gestion simplifiée**

Pay Asso vous permet de :

- Percevoir quotidiennement les règlements effectués par vos adhérents.
- Gagner du temps en évitant la gestion fastidieuse des chèques et espèces : plus de perte, ni de vol, ni de gestion de chèques impayés.
- Suivre plus efficacement vos fichiers adhérents et les inscriptions à vos événements.
- Bénéficier d'une interface de gestion sécurisée par identifiant et mot de passe ainsi que d'outils informatiques pour suivre vos encaissements.
- Recevoir régulièrement par mail un tableau récapitulatif de l'ensemble des transactions effectuées sur votre espace de paiement personnalisé.

### **Contact :**

**Sofia MULLER – 03 89 36 64 73**

**Sofia.muller@creditmutuel.fr**



## Tambour Battant

Tambour Battant est une association de droit local fondée en l'an 2000. Elle est présente sur tout le territoire de l'Alsace : Mulhouse, Strasbourg, et Sélestat.

Elle accompagne les jeunes femmes et jeunes hommes âgés entre 18 et 30 ans qui souhaitent s'engager dans des missions de volontariat à l'international, en leur offrant conseil, information, aide dans les démarches, suivi et aide financière pour prendre en charge toutes leurs dépenses liées aux séjours dans le pays hôte.

Si le volontariat international vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter :

**Contact :**

**Tambour Battant**

**62 rue de Soultz, 68200 Mulhouse**

**[jeunesse-tb@outlook.com](mailto:jeunesse-tb@outlook.com) / [www.tambour-battant.eu](http://www.tambour-battant.eu)**





## Profession Sport et Loisirs : Groupement d'employeurs

Depuis sa création, Profession Sport & Loisirs a continuellement enrichi son offre de service. Pour proposer et mettre en œuvre des solutions adaptées à ses adhérents dans un secteur en perpétuelle évolution, notre réseau se réinvente chaque jour.

Leur stratégie à horizon 2024, reposant sur 4 objectifs, place les bénévoles et professionnels engagés sur le terrain au cœur des réponses. L'ambition collective que PSL porte repose sur une recherche d'efficacité qui fait le pari de la dynamique d'innovation et de la proximité. Penser le futur, c'est aussi s'engager pour le développement durable. Leur charte RSE, s'inscrit dans les 17 objectifs de Développement durable des Nations-Unies et les ambitions de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable du sport.

Avec sa stratégie 2024, PSL partage l'enthousiasme suscité par l'organisation des Jeux Olympiques en France. Leur réseau entend jouer son rôle auprès de la génération Paris 2024. Ils souhaitent que les jeunes sportifs soient les champions de demain : des champions du sport comme de leur vie. Cette réussite passe par la formation, l'insertion professionnelle, la possibilité de concilier vie professionnelle et vie sportive.

Ils mettent à votre disposition leur réseau de professionnels qualifiés et diplômés de façon ponctuelle ou régulière. Ils assument l'ensemble des tâches liées à la fonction administrative et juridique d'employeur. Pour la mise à disposition de personnel, ils s'appuient sur leur groupement d'employeur : le GEPSLA.

### Comment PSL peut vous accompagner ?

- Définition du cadre d'embauche
- Libre choix du salarié
- Réalisation du contrat de travail en fonction de la mission
- Signature d'une convention de mise à disposition
- L'association adresse les relevés d'heures à PSL
- L'association règle le coût réel de travail

### Comment ça marche ?

Pour bénéficier de ce service, vous devez être membre de PSL Alsace (ou du GEPSLA). Le coût de la mise à disposition comprend :

- Le salaire brut
- Les indemnités contractuelles ou imposées (congrés payés, précarité...)
- Les charges patronales
- Les frais de gestion (d'un montant minimum de 7,62 par bulletin de salaire)

### Contact

**Bernard FELDMANN – Directeur**  
**bernard.feldmann@profession-sport-loisirs.fr**  
**Groupement d'Employeurs / GEPSLA**  
**Profession Sport et Loisirs / PSL Alsace**  
**03 89 20 36 75**



## CDOS68

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) 68** est le représentant du mouvement sportif sur le territoire du Haut-Rhin.

Le CDOS 68 c'est : 61 CD ; 1944 clubs sportifs ; 181 931 licenciés

Le CDOS, tête de réseau du sport départemental, a pour mission de représenter, fédérer et développer le mouvement sportif.

Il est le représentant des comités départementaux et des clubs du Haut-Rhin. Il aide les associations à se structurer.

Défendre et promouvoir le sport et ses valeurs éducatives

Le CDOS doit développer, promouvoir et favoriser la pratique sportive pour tous dans le respect des valeurs de l'olympisme.

Dans le cadre de sa labélisation CRIB (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles), le CDOS 68 est à disposition des associations de toutes thématiques pour toute question concernant notamment :

- le domaine juridique : fiscalité, mécénat, sponsoring, responsabilité, droit du travail...
- la comptabilité : formation au logiciel basicompta,
- la gestion quotidienne de l'association : gouvernance, statuts, demande de subvention...

Des questions ? N'hésitez pas à nous solliciter : [crib.cdos68@gmail.com](mailto:crib.cdos68@gmail.com) - 07.89.20.36.47



## Unis-Cité

**Unis-Cité** est l'association **experte** et pionnière du **Service Civique des jeunes en France**, partenaire privilégié de l'Etat et des collectivités dans le déploiement du Service Civique.



A la fois **militante** d'un Service Civique de qualité pour toutes et tous, convaincue que le Service Civique devrait faire partie du parcours de vie de tous les jeunes d'où qu'ils viennent et quel que soit leur projet d'avenir, elle agit chaque jour pour redonner aux jeunes, dans leurs diversités, leur **envie et pouvoir d'agir**.

Plus de **47 000 jeunes** ont déjà effectué un Service Civique collectif à Unis-Cité dont **12 000 en 2022** dans une centaine de villes et villages de France métropolitaine et ultra-marine. Ils sont mobilisés sur de grands programmes nationaux conçus avec des acteurs spécialistes des grandes **causes sociales et environnementales**, ou sur des missions définies localement avec les collectivités territoriales.

Depuis 2015, avec Unis-Cité Relais, Unis-Cité aide par ailleurs les associations, mutuelles, fondations.

**Que vous ayez un agrément de Service Civique ou non, nous pouvons vous accompagner et vous former pour accueillir des volontaires en Service Civique au sein de votre structure.**

Unis-Cité poursuit son combat pour que le Service Civique des jeunes garde **son ambition qualitative**, d'étape **d'engagement citoyen** mais aussi de **mixité sociale et d'apprentissage** pour les jeunes dans leurs diversités, et pour qu'un jour il fasse réellement partie du parcours éducatif de tous, socle de notre éducation au vivre et faire **ensemble en fraternité**.

Unis-Cité Mulhouse  
52 rue du Sauvage,  
68100 Mulhouse  
09 73 79 96 01  
[mulhouse@uniscite.fr](mailto:mulhouse@uniscite.fr)

## HelloAsso

La mission d'HelloAsso est d'accompagner les associations à développer leurs projets grâce au numérique et faciliter la participation citoyenne dans la vie associative.

Des outils de gestion et de paiement créés pour les clubs et les associations :



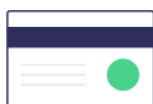
**BILLETTERIE  
EN LIGNE**



**GESTIONNAIRE DE  
COTISATION**



**BOUTIQUE  
EN LIGNE**



**FORMULAIRE DE  
PAIEMENT**



**FORMULAIRE  
DE DON**



**CAMPAGNE DE  
CROWDFUNDING**

## Comment nous contacter ?

**Besoin d'aide pour développer l'activité  
de votre association ou mettre en place  
vos formulaires ?**

Notre équipe vous accompagne par email, chat  
et à travers des ateliers en ligne :

 05 64 88 02 34

 [contact@helloasso.org](mailto:contact@helloasso.org)



**Mes Notes :**